



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DSP S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément aux Règlements (CE) No  
1907/2006 - Annexe II

**Nom du produit: MOLYKOTE®G-807 Low Friction Silicone  
Compound**

**Date de révision: 23.02.2026**

**Version: 8.0**

**Date de dernière parution: 08.01.2026**

**Date d'impression: 25.02.2026**

DSP S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

---

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

---

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** MOLYKOTE®G-807 Low Friction Silicone Compound

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Lubrifiants et additifs de lubrifiant

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DSP S.A.S.  
22 RUE BRUNEL  
75017 PARIS  
FRANCE

#### Information aux clients:

33(0)156604700  
SDSQuestion-EU@dupont.com

### 1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**Contact d'urgence 24h/24:** +(33)-975181407

**Contact local en cas d'urgence:** +(33)-975181407

**ORFILA:** + 33 (0)1 45 42 59 59

---

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

---

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :**

Cancérogénicité - Catégorie 2 - H351

Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 - H361f

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée - Catégorie 2 - H373

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: **ATTENTION**

### Mentions de danger

H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les poussières.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P370 + P261	En cas d'incendie: Éviter de respirer les fumées.
P501	Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Information supplémentaire** Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une toxicité aiguë inconnue en cas d'administration orale : 65 %  
Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une toxicité aiguë inconnue en cas de contact avec la peau : 65 %  
Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une toxicité aiguë inconnue en cas d'inhalation : 65 %

**Contient** 1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione, composé avec 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (1:1)

## 2.3 Autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne (santé humaine):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés de perturbation endocrinienne (environnement):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Évaluation PBT et vPvB:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Ce produit contient de l'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) qui a été identifié par le comité des États membres de l'ECHA comme répondant aux critères PBT et vPvB fixés à l'annexe XIII du règlement (CE) no 1907/2006. Voir la section 12 pour de plus amples informations.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Nature chimique:** Composé de silicone

#### 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro d'identification	Composant	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Limite de concentration spécifique/ Facteurs M/ Estimation de la toxicité aiguë	%
<b>Numéro de registre CAS</b> 37640-57-6 <b>No.-CE</b> 253-575-7 <b>No.-Index</b> - <b>No REACH</b> 01-2119510711-53	1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione, composé avec 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (1:1)	STOT RE 2 - H373 Repr. 2 - H361f Carc. 2 - H351	Oral(e) ATE: > 2 000 mg/kg  Inhalation ATE: > 5,1 mg/l (poussières/brouillard)  Dermique ATE: > 5 000 mg/kg	>= 20,0 - < 30,0 %
<b>Numéro de registre CAS</b> 556-67-2 <b>No.-CE</b> 209-136-7 <b>No.-Index</b> 014-018-00-1 <b>No REACH</b> -	octaméthylcyclotétrasiloxane	Flam. Liq. 3 - H226 Repr. 2 - H361f ED HH 2 - EUH381 Aquatic Chronic 1 - H410	Facteurs M: 10 [Chronique]  Oral(e) ATE: > 4 800 mg/kg  Inhalation ATE: 36 mg/l (poussières/brouillard)  Dermique ATE: > 2 375 mg/kg	< 0,1 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

---

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

---

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** En cas d'inhalation Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

**Contact avec la peau:** En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminées. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

**Contact avec les yeux:** Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

**Ingestion:** En cas d'ingestion, consulter un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical. Consulter un médecin si nécessaire.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

---

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

**Moyens d'extinction inappropriés:** Aucun(e) à notre connaissance.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Oxydes de carbone Oxydes de silicium Oxydes d'azote (NOx)  
Composés de fluor

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Des vapeurs toxiques peuvent se dégager.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter des gants de néoprène pour éviter tout contact avec l'acide fluorhydrique.

---

## RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Essuyer ou racler et contenir à des fins de récupération ou d'élimination. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**  
Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

---

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

---

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### Considérations générales d'hygiène du travail

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas manger ou stocker de nourriture dans la zone de travail. Se laver les mains avant de fumer ou de manger. S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts.  
Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Les informations sur la ou les utilisation(s) finale(s) spécifique(s) de ce produit peuvent être fournies dans une fiche technique/annexe à la fiche de données de sécurité (le cas échéant).

---

---

## RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

---

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

#### Dose dérivée sans effet

1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione, composé avec 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (1:1)

#### Travailleurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>		<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>		<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0,21 mg/m3	n.a.	n.a.

#### Consommateurs

<i>Aigu - effets systémiques</i>			<i>Aigu - effets locaux</i>		<i>Long terme - effets systémiques</i>			<i>Long terme - effets locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation

n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	16,6 mg/kg p.c./jour8 ,3 mg/kg p.c./jour	0,053 mg/m3	15 µg/kg bw/day	n.a.	n.a.
------	------	------	------	------	--	----------------	--------------------	------	------

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ordre technique:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Si une exposition aux particules est susceptible de se produire et de provoquer une sensation d'inconfort aux yeux, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

### Protection de la peau

**Protection des mains:** Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

---

## RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

solide (20 °C, )

	<b>Forme</b> Graisse
<b>Couleur</b>	blanc à blanc cassé
<b>Odeur</b>	légère
	<b>Seuil olfactif</b> Donnée non disponible
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Point/ intervalle de fusion: Donnée non disponible
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Point/intervalle d'ébullition: Non applicable
<b>Inflammabilité</b>	<b>Gaz/Solides</b> Non classé comme danger d'inflammabilité
	<b>Liquides</b> Donnée non disponible
<b>Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité</b>	<b>Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure</b> Donnée non disponible
	<b>Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure</b> Donnée non disponible
<b>Point d'éclair</b>	> 250 °C Méthode: (coupelle fermée)
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Donnée non disponible
<b>Température de décomposition</b>	<b>Décomposition thermique</b> Donnée non disponible
<b>pH</b>	La substance / le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
<b>Viscosité</b>	<b>Viscosité, cinématique</b> Non applicable
	<b>Viscosité, dynamique</b> Non applicable

<b>Solubilité(s)</b>	<b>Hydrosolubilité</b> Donnée non disponible
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée non disponible
<b>Pression de vapeur</b>	Non applicable
<b>Densité et / ou densité relative</b>	<b>Densité relative</b> 1,14
<b>Densité de vapeur relative</b>	Donnée non disponible
<b>Caractéristiques de la particule</b>	<b>Taille des particules</b> Donnée non disponible

## 9.2 Autres informations

<b>Propriétés comburantes</b>	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
<b>Substances auto-échauffantes</b>	La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.
<b>Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables</b>	La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables au contact de l'eau.
<b>Taux d'évaporation</b>	Non applicable
<b>Poids moléculaire</b>	Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

---

**10.1 Réactivité:** Non classé comme danger de réactivité.

**10.2 Stabilité chimique:** Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Peut réagir avec les agents oxydants forts.

**10.4 Conditions à éviter:** Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles:** Oxydants

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Formaldéhyde. Ammoniac. Cyanure d'hydrogène. Hexafluoroethane. Fluorure d'hydrogène. 1,1,1,3,3,3-Hexafluoro-2-propanone. Difluorure carbonique. monoxyde de carbone. hydrocarbures fluorés.

---

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

##### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

##### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Cancérogénicité**

Cancérogénicité, Catégorie 2

H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Toxicité pour la reproduction**

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

H361f: Susceptible de nuire à la fertilité.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Evaluation Tératogénicité:

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**STOT - exposition répétée**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

### **Danger par aspiration**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

### **COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:**

#### **1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione, composé avec 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (1:1)**

##### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Rat, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 423

##### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. DL50, Rat, > 5 000 mg/kg

##### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 5,1 mg/l OCDE ligne directrice 403

##### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

##### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

##### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

##### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

##### **Cancérogénicité**

Les tumeurs observées ne semblent pas concerner les êtres humains. Pour un ou des produits semblables:

##### **Toxicité pour la reproduction**

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Donnée non disponible

Evaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

##### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**STOT - exposition répétée**

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:  
Effets sur les reins

**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**octaméthylcyclotétrasiloxane**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Rat, > 4 800 mg/kg OCDE ligne directrice 401

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

DL50, Rat, > 2 375 mg/kg OCDE ligne directrice 402

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, 36 mg/l OCDE ligne directrice 403

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Cancérogénicité**

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

**Toxicité pour la reproduction**

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, s'est révélé une entrave à la fécondité.

Evaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

Non applicable

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### **1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione, composé avec 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (1:1)**

Donnée non disponible

#### **octaméthylcyclotétrasiloxane**

Perturbateurs endocriniens suspectés pour la santé humaine.

Espèce: Rat

Effets indésirables: Cyclicité de l'oestrus

Modalité: œstrogénique

### Information supplémentaire

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### 12.1 Toxicité

#### **1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione, composé avec 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (1:1)**

##### **Toxicité aiguë pour les poissons.**

CL50, Danio rerio (poisson zèbre), 96 h, > 10 000 mg/l, OCDE ligne directrice 203

##### **Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

CE50, Daphnies, 48 h, 200 mg/l

##### **Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

CE50, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 96 h, 325 mg/l

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

NOEC, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 96 h, 98 mg/l

##### **Toxicité pour les bactéries**

CE50, 3 h, > 10 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

**Toxicité chronique pour les poissons**

NOEC, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 33 jr, >= 10 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

Aucune toxicité à la limite de solubilité

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie ), 22 jr, >= 7,64 mg/l

**octaméthylcyclotétrasiloxane**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, > 0,022 mg/l, OTS 797.1400

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie ), 48 h, > 0,015 mg/l, OTS 797.1300

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, > 0,022 mg/l, EPA OTS 797.1050 (Toxicité sur les algues, niveaux I et II)

Aucune toxicité à la limite de solubilité

EC10, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, > 0,022 mg/l, EPA OTS 797.1050 (Toxicité sur les algues, niveaux I et II)

**Toxicité chronique pour les poissons**

Les données du test sur le mélange/les mélanges testés similaires montrent que l'octaméthylcyclotétrasiloxane ne se sépare pas de la matrice de ce produit et n'est pas biodisponible pour les organismes dans le milieu aquatique au-dessus de la concentration sans effet observé à 21 jours.

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 93 jr, > 0,0044 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

Les données du test sur le mélange/les mélanges testés similaires montrent que l'octaméthylcyclotétrasiloxane ne se sépare pas de la matrice de ce produit et n'est pas biodisponible pour les organismes dans le milieu aquatique au-dessus de la concentration sans effet observé à 21 jours.

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie ), 21 jr, > 0,015 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione, composé avec 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (1:1)**

**Biodégradabilité:** Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.

**Biodégradation:** 3 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE Ligne directrice 301 B

**octaméthylcyclotétrasiloxane**

**Biodégradabilité:** Difficilement biodégradable.  
**Biodégradation:** 3,7 %  
**Durée d'exposition:** 29 jr  
**Méthode:** OCDE ligne directrice 310

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### 1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione, composé avec 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (1:1)

**Bioaccumulation:** Une bioaccumulation est peu probable.  
**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** -2,28 à 25 °C

#### octaméthylcyclotétrasiloxane

**Bioaccumulation:** La substance a le potentiel pour être bioaccumulable.  
**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 6,488 à 25,1 °C OCDE Ligne directrice 123  
**Facteur de bioconcentration (FBC):** 14 900

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### 1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione, composé avec 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (1:1)

Donnée non disponible

#### octaméthylcyclotétrasiloxane

**Mobilité dans le sol:** Devrait être relativement immobile dans le sol (Log Koc > 3).  
**log Koc:** 4,22

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### 1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione, composé avec 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (1:1)

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

#### octaméthylcyclotétrasiloxane

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).  
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).  
L'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) répond aux critères REACH actuels annexe XIII pour les PBT et vPvB. Cependant, D4 ne se comporte pas comme les substances connues PBT / vPvB. Le poids des preuves scientifiques provenant d'études sur le terrain montrent que le D4 ne connaît pas de bioamplification dans les réseaux trophiques aquatiques et terrestres. D4 se dégrade dans l'air par réaction avec les radicaux hydroxyles d'origine naturelle dans l'atmosphère. Tout D4 dans l'air qui ne se dégrade pas par réaction avec les radicaux hydroxyles ne va pas se déposer de l'air à l'eau, à la terre, ou sur des organismes vivants.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione, composé avec 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (1:1)**

Donnée non disponible

**octaméthylcyclotétrasiloxane**

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

**12.7 Autres effets néfastes**

**Évaluation PMT et vPvM**

**1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione, composé avec 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (1:1)**

Donnée non disponible

**octaméthylcyclotétrasiloxane**

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).  
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

**1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione, composé avec 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (1:1)**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**octaméthylcyclotétrasiloxane**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

## **RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

---

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

---

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

**Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :**

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	Sans objet
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé pour le transport
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

**Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	Sans objet
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Not regulated for transport
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme polluant marin basée sur les données disponibles.
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Consulter les règles de l'OMI avant de faire le transport maritime de vrac

**Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)**

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	Sans objet
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Not regulated for transport
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

---

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris. Les polymères sont exemptés d'enregistrement par REACH. Tous les produits de base et additifs concernés ont été soit enregistrés ou sont exemptés d'enregistrement selon le règlement (CE) No 1907/2006 (REACH).

#### REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

No.-CAS: 556-67-2	Nom: octaméthylcyclotétrasiloxane
-------------------	-----------------------------------

Motifs de l'inclusion: Persistant, bioaccumulable et toxique (article 57d), Très persistant et très bioaccumulable (article 57e)  
Date d'inclusion: 2018-06-27

#### Restrictions en matière de fabrication, d'utilisation ou de commercialisation:

Les substance/s suivante/s contenues dans ce produit sont subordonnées à son inclusion sur la liste de l'annexe XVII REACH et à des restrictions en matière de fabrication, commercialisation et utilisation quand elles sont présentes dans des substances ou mélanges dangereuses et/ou articles. Les utilisateurs de ces produits doivent les utiliser conformément aux restrictions prévues par la disposition précitée.

No.-CAS: 556-67-2	Nom: octaméthylcyclotétrasiloxane
-------------------	-----------------------------------

Status de restriction: inscrit/e sur la liste de l'annexe XVII du règlement REACH  
Utilisations limitées: Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction  
Numéro sur la liste: 70

Règlement (UE) 2023/2055 de la Commission du 25 septembre 2023 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement,

l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne les microparticules de polymère synthétique  
**(Numéro de liste: 78)**

Le produit contient des microparticules de polymères synthétique au-dessus de la limite de concentration, ce qui confère une caractéristique très recherchée.

contenu en microparticules de polymère synthétique (SPM): 10 %

Nom générique

3904: Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

Veuillez suivre les consignes d'utilisation et d'élimination contenues dans cette Fiche de données de sécurité afin d'éviter l'émission de microparticules de polymères synthétiques dans l'environnement.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la réglementation et aux amendements correspondants.

**Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)**

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement: Non applicable

**Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)**  
non déterminé

**Maladies Professionnelles (R-461-3, France):**

(Non applicable)

**Information supplémentaire**

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

---

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

---

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

EUH381	Susceptible de provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008**

Carc. - 2 - H351 - Méthode de calcul  
Repr. - 2 - H361f - Méthode de calcul  
STOT RE - 2 - H373 - Méthode de calcul

**Révision**

Numéro d'identification: 4002403 / A674 / Date de création: 23.02.2026 / Version: 8.0  
Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

**Légende**

Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	Cancérogénicité
ED HH	Perturbateur endocrinien pour la santé humaine
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Repr.	Toxicité pour la reproduction
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration

létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DSP S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

FR